



ARRÊTÉ

OBJET :

INTERDICTION de la pêche
à pied de loisir sur la plage
de Port Goret

Jusqu'au 2 juin 2021.

Le Maire de TRÉVENEUC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Rural, notamment son article R.231-41,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23

VU l'avis du Préfet en date du 29 avril 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux à la station d'épuration de Plouha il est nécessaire de réglementer la pratique de la pêche à pied de loisir sur la plage de Port Goret,

VU l'arrêté réglementaire AR 2021-04 du 4 mai 2021 interdisant la pratique de la pêche à pied sur la plage de Port Goret jusqu'au 28 mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux prévus à la station d'épuration de Plouha se poursuivront jusqu'au 2 juin 2021

CONSIDERANT la nécessité de garantir la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de santé publique, l'interdiction de la pêche à pied de loisir sur la plage de Port Goret, prévue par l'arrêté municipal réglementaire n° 2021-04 du 4 mai 2021, est prolongée jusqu'au 2 juin 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur site.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Binic-Étables sur mer.

Fait à TRÉVENEUC, le 21 mai 2021

Le Maire,
Marcel SERANDOUR

